

DÉLIBÉRATION**COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le quinze février deux mille vingt-trois, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Valérie VÉRON (*arrivée à 19 heures 20*), Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Monsieur Sébastien FOULONNEAU (*arrivé à 20 heures 45*), Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

EXCUSÉS : Monsieur Hubert PLOTEAU, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT*, Madame Louise MOREAU et Madame Laëtitia NYS *ayant donné pouvoir à Madame Léa GUILLET*

ABSENTS : Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Stéphane PIERRE et Madame Marine VIAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Gaëlle TERRIEN

Nombre de conseillers

En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants	27

DCM n°041/2023 - 7.5.5

Associations communales gestionnaires de services périscolaires et extrascolaire - subventions communales au titre de l'année 2023 - acompte 1

Rapporteur : Madame GUILLET

L'association Familles Rurales de Freigné gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de Maumusson gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire et l'accueil de loisirs vacances (une semaine à chaque période de petites vacances scolaires et cinq semaines l'été).

Considérant l'article 5 (montant de la subvention et conditions de paiement) des conventions d'objectifs signées par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE avec l'association Familles Rurales de Freigné le 03 octobre 2019 et avec l'association La Musse aux Mômes de Maumusson le 03 décembre 2019, article qui stipule qu'un premier acompte égal à 50% du montant de la subvention accordée en année N-1 sera versée en mars de l'année N,

Vu la délibération numéro 079/2022 en date du 26 avril 2022 fixant le montant des subventions attribuées pour l'année 2022 à ces deux associations, à savoir 44 000,00 euros à l'association Familles Rurales de Freigné et 32 000,00 euros à l'association La Musse aux Mômes de Maumusson,

Il est proposé de verser un acompte sur l'année 2023 égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2022 à ces deux associations communales.

Le montant des acomptes à verser serait donc arrêté comme suit :

Associations	Acomptes proposés
Familles Rurales de Freigné	22 000,00 euros
La Musse aux Mômes de Maumusson	16 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

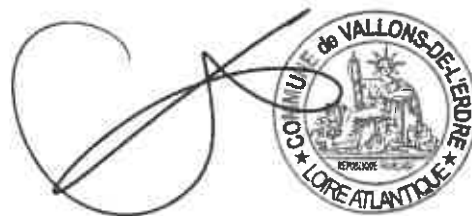
- **AUTORISE** le versement, en mars 2023, à ces deux associations d'un acompte sur la subvention communale pour l'année 2023 égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le compte 65748 du budget primitif 2023 de la commune.

Délibération publiée le 03 mars 2023

**Le Maire,
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,
Gaëlle TERRIEN**



Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
ID : 044-200078079-20230221-DCM041_2023-DE